



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/637

#### STATIONNEMENT INTERDIT – MANIFESTATION AUTOMOBILE – PARKING DE LA PLAGE Association Car Azur Events

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'organisation d'une manifestation automobile le dimanche 2 juin 2024, aux Marines de Cogolin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité et bon ordre,

Vu l'intérêt général,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le parking de la Plage sera réservé à l'organisation de la manifestation automobile « Car Azur Events » aux Marines de Cogolin, par conséquent le stationnement et la circulation seront interdits sur une partie dudit parking :

du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 - 23H59  
au dimanche 2 juin 2024 - 18 H

#### ARTICLE 2

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411.26 et R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

#### ARTICLE 3

La libre circulation devra être laissée aux services de police, de secours et d'incendie. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour informer le public de la nécessité de dégager la rue.

#### ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée publiée.

Fait à Cogolin, le 27 mai 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 28/05/2024

N° 2024/534 Notifié le :